

## PROTOCOLE

A la suite des négociations menées dans le cadre d'un mouvement de grève déclenché le 2 décembre 1997, la direction et les organisations syndicales signataires sont convenues des dispositions suivantes :

### STRATEGIE DE L'ENTREPRISE

La direction confirme sa volonté de se doter d'un plan stratégique qui décrira, dans un cadre pluriannuel, les axes prioritaires de développement de l'entreprise, définira ses objectifs stratégiques à moyen terme et indiquera les politiques générales à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le plan stratégique de France 3 sera élaboré dans le cadre du groupe France Télévision, simultanément et en complémentarité avec celui de France 2 et en liaison avec l'Etat actionnaire, selon un calendrier précis.

Il sera soumis à l'avis du CCE à partir du 15 avril et contiendra la déclinaison sous forme d'objectifs stratégiques des axes fondamentaux retenus : cultiver notre identité de chaîne de service public généraliste à vocation régionale, agir en entreprise publique, bâtir notre futur.

De janvier à mars, des groupes de travail préciseront et compléteront ces orientations domaine par domaine. Les résultats de ces travaux seront régulièrement communiqués aux CE et au CCE.

Les organisations syndicales et la direction sont favorables à ce qu'un contrat d'objectifs soit passé postérieurement à l'adoption du plan stratégique.

### PROGRAMMES REGIONAUX

La stratégie prévoira, de façon pluriannuelle et dès 1998, un développement quantitatif et qualitatif des programmes de source régionale dans la grille nationale et régionale et le renforcement des programmes régionaux, des journaux régionaux et des éditions locales.

L'effort portera sur l'achèvement du programme de diffusion locale et régionale du créneau de six minutes de la tranche 19/20, la recherche de nouveaux projets innovants et, dès la rentrée de septembre 98, la création dans la grille d'une case nouvelle de 26 minutes par semaine de programmes régionaux à une heure d'écoute favorable, avec les moyens régionaux appropriés, programmes dont la nature résultera de l'initiative de chaque région. Les horaires de diffusion seront fixés en accord avec la direction générale de l'antenne.

JPG  
PT E JL P.D.  
KBA S.F. KP VK

Dans le cadre d'un premier plan de « mesures budgétaires nouvelles » sur 3 ans de 150 millions de francs au moins, un premier budget supplémentaire de 35 MF sera affecté aux régions dès 98, accompagné d'un budget d'investissement de 10 MF, 1/3 de ces crédits de fonctionnement étant affecté aux éditions locales, ce dossier devant faire l'objet d'un nouvel examen (contenu éditorial, moyens, fonctionnement) et de négociations dans les prochaines semaines.

Un groupe de travail, auquel seront associés des représentants du personnel au siège et dans les régions, sera immédiatement constitué sur les objectifs et le contenu de ce développement. Il pourra prévoir de nouvelles configurations de diffusion s'appuyant sur les découpages régionaux existants qui ne seront pas remis en cause.

Les conclusions du groupe seront remises avant fin mars 98. Les notifications budgétaires correspondantes pourront ensuite intervenir, sur la base d'une répartition équitable entre régions pour la partie de l'enveloppe consacrée aux programmes régionaux, étant entendu que la dotation pour le nouveau 26 minutes sera identique pour toutes les régions. Ces moyens viendront s'ajouter à la base budgétaire 96 reconduite et glissée et au fonds de développement régional qui sera conservé.

## SIEGE

A l'occasion de l'installation dans le nouveau siège, la direction s'engage à ce que la ligne éditoriale propre de la chaîne ne soit pas mise en cause. Ni les actuelles unités de programmes ni les rédactions ne seront fusionnées. Les personnels des services communs seront couverts par les conventions collectives, sans perte d'emploi. L'introduction des technologies nouvelles sera soumise à négociation, dès janvier 1998.

## NOUVELLES TECHNOLOGIES

La direction s'engage à négocier les expérimentations prévues en matière de nouvelles technologies et à organiser celles-ci dans le respect des cadres conventionnels existants. Des programmes de formation spécifiques seront mis en oeuvre pour faciliter les adaptations nécessaires. Les nouveaux métiers qui pourraient découler des nouvelles technologies se situeront dans le champ d'application des conventions collectives.

## GAINS DE PRODUCTIVITE

La direction s'engage avec l'accord de l'Etat à ce que les gains de productivité, dont ceux liés à l'utilisation des nouvelles technologies, n'affectent ni l'emploi ni la qualité des programmes et soient réinvestis au sein de l'entreprise.

A la demande des organisations syndicales, elle s'engage à ce que l'effectif normal d'une équipe de reportage d'actualité comporte deux journalistes. L'équipe peut être complétée par un technicien ou plus, en fonction des circonstances et du contenu du reportage.

JPG  
PM M JC BA  
P.D. JC BA  
S.F. Q YB

## LA CHAINE DES REGIONS

Dans le cadre de l'accord passé entre les partenaires de TPS, il est prévu la création d'une chaîne thématique dont les programmes doivent être majoritairement\* composés des émissions de source régionale déjà diffusées sur le réseau généraliste de France 3. Le projet est en cours de mise au point en vue d'un démarrage début avril 1998. Cette chaîne ne saurait en aucun cas faire concurrence à France 3.

Les aspects commerciaux, financiers et juridiques et de programmation seront traités par une société à créer dont France 3 aura la majorité. La direction recherche des partenariats qui puissent porter la part détenue par le secteur public à 70 %.

France 3 sera le seul fournisseur du programme dans toutes ses composantes, y compris l'information, et en assurera l'essentiel de la fabrication. France 3 exercera ainsi pleinement sa responsabilité éditoriale.

## PRODUCTION FABRICATION

La direction précise que le plan stratégique comportera un chapitre consacré aux unités régionales de production, l'objectif minimal demeurant le maintien du volume d'activité, le plein emploi de leurs moyens de fabrication (y compris les équipes légères), et la modernisation de l'outil.

## TRANSFERT DE FABRICATION EN INTERNE DES EMISSIONS DE LA GRILLE NATIONALE ET REGIONALE

Certaines émissions dont la production ou la fabrication étaient confiées à des prestataires externes, feront l'objet d'un transfert de fabrication en interne sans que soit exclue la possibilité, le cas échéant, d'un retour à la direction régionale d'origine.

Les émissions concernées sont les suivantes : « La Marche du Siècle », « France-Europe-Express » « Saga-Cités », « Zazie », « Thalassa », « Faut pas rêver » et « C'est pas Sorcier », cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale, la direction réaffirme qu'elle entend privilégier la fabrication en interne des émissions régionales et nationales avant de recourir à des prestataires extérieurs et après consultation des CE et du CCE.

JPG PJM JM  
JLBA P.D.  
K • Voir annexe S.F. 4  
XB

## REQUALIFICATIONS

La direction s'engage à procéder, en concertation avec les organisations syndicales et les CE, à un examen, site par site, de la situation de l'emploi, d'ici au 15 février, afin de définir les postes de travail devant faire l'objet d'une requalification en CDI.

A cette occasion, seront régularisées les situations individuelles qui apparaîtraient anormales.

Simultanément, la direction procédera à un recensement des collaborateurs :

- journalistes, occasionnels et pigistes comptant au moins 420 jours travaillés à la date de signature du présent protocole.
- PTA, occasionnels, intermittents techniques, cachetiers, totalisant au moins 420 jours travaillés à la date de signature du présent protocole.

Les postes requalifiés seront mis en consultation au cours de deux commissions paritaires spécifiques qui se réuniront avant la fin du premier semestre.

Les postes seront comblés par voie de mutation interne ou par recrutement des collaborateurs ainsi recensés.

La direction et les organisations syndicales conviennent de se revoir annuellement pour une analyse de la situation de l'emploi non permanent au sein de l'entreprise.

Concernant les cachetiers, la direction reprendra dans les meilleurs délais la négociation engagée le 20 octobre sur les qualifications, les salaires, la durée du travail, les fins de collaboration et la couverture sociale.

Le plan stratégique comportera l'indication que la volonté de la direction est de réduire l'emploi précaire.

## DUREE DU TRAVAIL

### Respect de la durée légale du travail

Une négociation générale s'ouvrira à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 sur les modalités d'application des durées légales de travail (maxima quotidien, hebdomadaire et annuel d'heures supplémentaires) dans les métiers de l'information.

Une négociation générale s'ouvrira à compter du 1<sup>er</sup> mars 1998 sur les modalités d'application des durées légales de travail dans l'ensemble des autres activités de la chaîne, en particulier à la production et dans les antennes régionales.

JPG  
E.P.M.  
J.C.B.\*  
P.D.  
S.F.  
X.D.

Ces négociations seront menées dans le respect des cadres conventionnels existants. Un bilan en sera dressé avant le 30 avril 1998. L'objectif est la mise en conformité la plus rapide possible avec la durée légale du travail.

#### Perspective de la réduction du travail à 35 heures

S'agissant de la perspective de la réduction du temps de travail à 35 heures, France 3 entend avoir une attitude exemplaire en mettant en œuvre la loi, aussi rapidement que possible, dès que les modalités d'application en seront connues.

Dans ce but, la direction conduira un travail d'identification des problèmes soulevés par l'application des 35 heures dans les différents domaines de l'entreprise. A cet effet, un groupe de travail associant des représentants du personnel sera mis en place. Ses travaux concerneront de janvier à mars les métiers de l'information et d'avril à juin les autres métiers de l'entreprise. Les C.E. et le C.C.E. seront tenus régulièrement informés de l'avancement de ces travaux qui comporteront des simulations des différentes solutions envisageables.

Un bilan final sera dressé avant le 30 septembre 1998.

#### Mise en place de la semaine de 4 jours pour les journalistes.

La direction s'engage à mettre en œuvre les conditions d'un passage à la semaine de 4 jours, qui sera rendu possible par une nouvelle organisation du travail. L'organisation du travail sera établie en concertation avec l'ensemble du personnel journaliste dans le cadre des projets éditoriaux.

Ce passage sera précédé d'une phase expérimentale qui se déroulera pendant l'année 1998 selon le calendrier suivant :

- du 15 janvier au 31 mars, selon un cahier des charges établi d'ici le 10 janvier 1998, élaboration d'un projet par la rédaction nationale et par chacune des directions régionales et sélection de 5 d'entre eux par la direction générale. Ces expérimentations pourront comporter des éléments de volontariat.
- du 1<sup>er</sup> avril au 30 juillet, phase d'expérience pour les projets qui auront été sélectionnés. (dont un projet dans une locale et un projet dans un BRI comportant au moins une BAV)

Les expériences n'excluront pas certaines catégories de personnels technique et administratif affectés dans les services concernés.

Les conclusions de ces expériences seront tirées de telle sorte qu'une décision soit prise avant le 30 septembre 1998 en vue d'un début d'application au 1<sup>er</sup> Novembre 1998, dans la perspective d'une généralisation.

JPG M  
POT P.D.  
S. F  
E JCBA  
VH

## SALAIRES

- versement d'une prime de résultat 1996 de 2000 francs pour les collaborateurs permanents et prorata temporis pour les collaborateurs non permanents.
- Un plan pluriannuel, de trois ans minimum, de rapprochement salarial entre France 2 et France 3 sera élaboré avant la fin de l'année 1998. Il sera doté d'une première enveloppe de 10 MF en 1998. Sur cette enveloppe, 3 MF seront utilisables dès 1997. Le dispositif comportera une formule de bilan annuel.

Le plan de rapprochement inclura notamment le traitement des disparités internes avec une attention particulière pour les bas salaires, un aménagement de la progression de carrière des journalistes et des personnels techniques et administratifs, ainsi qu'une remise à plat du régime indemnitaire.

Une négociation sera ouverte le 8 janvier 1998. Elle aura pour objet de définir la méthode de répartition de l'enveloppe globale entre journalistes et personnels techniques et administratifs. Elle s'attachera à préciser les catégories de personnel sur lesquels doit porter prioritairement l'effort de rapprochement salarial en 1997 et 1998. Elle fixera un calendrier avant le 31 Mars 1998.

snrt cgt

JPG JC BA  
PMR S.F  
P.D. X13  
4

## LA CHAÎNE DES RÉGIONS

### A- Bases de réflexion qui ont contribué à la définition de son concept

#### • Les bouquets numériques

L'analyse de l'offre des bouquets numériques de TPS, Canal , et AB Sat et de la situation à l'étranger montre que les chaînes offertes dans ces bouquets sont articulées autour de thèmes précis : cinéma, sport, programmes jeunesse, découverte et information.

L'analyse de la situation concurrentielle des offres actuelles des chaînes de découverte et d'information a contribué à un positionnement original du projet de chaîne des régions au sein du paysage numérique.

#### • Les études marketing

Réalisées entre 1996 et 1997, ces études ont montré l'attractivité d'une chaîne thématique régionale basée sur la reprise des programmes de France 3 avec une dimension transrégionale susceptible de présenter la France dans sa globalité à travers le « prisme local ».

### B- concept

Sa grille est pour l'essentiel constituée de magazines et documentaires régionaux. Elle est ponctuée de rendez-vous fixes : information à l'heure ronde, directs de proximité à la demie et une heure régionale chaque dimanche.

Son architecture repose sur quatre piliers :

- . télévision de découverte
- . télévision de proximité
- . télévision de l'information
- . télévision de services.

Dans le cadre du développement de l'offre numérique de programmes de télévision, elle donne à la plupart des productions régionales de France 3 une nouvelle vitrine nationale sur le câble et le satellite et valorise ainsi largement ses productions, avec la reprise de magazines et documentaires traités en régions :

- . plus de 85 % des images diffusées seront d'origine régionale
- . la déclinaison chaque heure d'un « journal des journaux » et la mise en place de collections thématiques issues des reportages des BRI de France 3 enrichiront la grille
- . les documentaires et magazines de toutes les grilles régionales de France 3 feront l'objet d'une multi-diffusion dans la grille de la chaîne des régions.

JPC  
P.D  
S.F  
J.C.B.A.  
P.H.  
Y.B.

Des partenariats entre la chaîne des régions et France 3 pour des productions complémentaires seront également développés notamment pour la réalisation d'émissions de type forums et de directs de terrain.

Seront également développés des services associés de type Open TV, Internet, Minitel et agenda.

La chaîne des régions devrait diffuser 17H30 de programmes par jour 7 jours sur 7 de 07H30 à 01H00.

Elle offrira 122 H de programmes par semaine dont 15 heures de programmes frais et une exposition de l'ordre de 6 diffusions par semaine des mêmes programmes.

### C- Calendrier

Après adoption du projet, une période de six mois sera nécessaire pour la mise en place de la chaîne des régions.

Au cours de cette période :

- une équipe sera constituée pour le pilotage du dossier
- des négociations seront menées avec des partenaires extérieurs pour le montage financier du projet
- des négociations seront menées parallèlement avec les opérateurs de réseaux de distribution câble et satellite
- les conditions d'utilisation du nouveau réseau d'échanges privatif de France 3.

### D- Eléments financiers

Un plan d'affaires établi pour la période 1998-2004 fait ressortir un petit équilibre en 5 ans sous condition d'une forte présence de la chaîne sur le câble.

Le plan de financement prévisionnel fait ressortir un besoin de financement cumulé de l'ordre de 140 millions de francs.

smrt cgt

JCBA  
M  
P.D. JRG  
E S.F. C  
XB



AUTRES POINTS

Au cours de la négociation, divers sujets ont fait l'objet de discussions et de propositions. La direction s'engage à les traiter ultérieurement dans un cadre de négociation approprié. Ces sujets sont les suivants :

- l'emploi et les qualifications dans les télévisions locales
- la formation professionnelle, un document ayant été remis par la direction
- les possibilités d'évolution de carrière
- la mobilité géographique
- le décloisonnement des moyens de fabrication
- l'application de l'article 7-4-2 de la convention collective des journalistes sur les droits d'auteur sur laquelle la direction a fait une proposition pouvant servir de base à une négociation.

La signature du présent protocole vaut levée des préavis de grève déposés par le SNJ, le SURT-CFDT, le SJA-FO, le SNRT-CGT, le SNJ-CGT, l'USNA-CFTC, le SNEA-CGC, le SJ-CGC, le SNFORT et le SGJ-FO

Fait à Paris, le 12 décembre 97

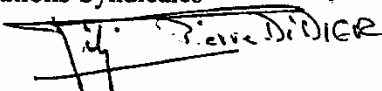
Le Président Directeur Général de France 3

X Mandant

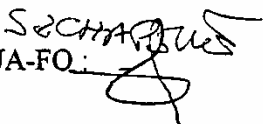
Le Directeur Général de France 3



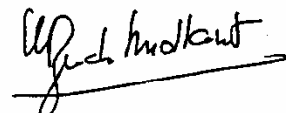
Pour les Organisations Syndicales

Le SNJ :  Pierre DIDIER

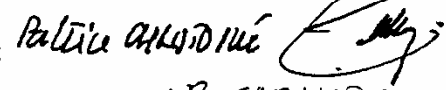
Le SNJ-CGT :

Le SJA-FO :  SCHAFFNER

Le SGJ-FO : Joël BONNETHAISON

 Joël BONNETHAISON

Le SJ-CGC :

Le SURT-CFDT :  Patricia ANTONINI

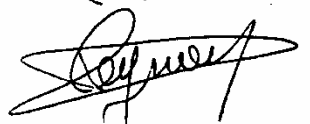
Le SNRT-CGT :

Le SNFORT :  J. LAURENT

L'USNA-CFTC

Le SNEA-CGC :

 Faydelim FARÈS

Paul MEYNARD  


SNRT-CGT